D.I.C.R.I.M.

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs









Qu'est ce qu'un risque majeur?

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Le risque majeur se caractérise par deux critères :

- une faible fréquence : chacun pourrait être d'autant plus enclin à l'oublier que les catastrophes sont peu fréquentes
- une importante gravité : nombreuses victimes, dommages importants sur les biens et l'environnement

On distingue <u>deux « familles »</u> de risques majeurs :

- les risques naturels : séisme, mouvement de terrain, cyclone, inondations, feu de forêt, avalanche...
- les risques technologiques : risque industriel, Rupture de barrage, risque nucléaire, transport de matières dangereuses

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

« PREVENIR POUR MIEUX REAGIR »

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de Chas est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

À cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce *DICRIM* ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lequel vous êtes régulièrement alertés par mes services.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le Maire

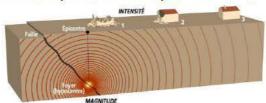
RISQUES MAJEURS AUXQUELS LES HABITANTS DE LA COMMUNE SONT EXPOSÉS

Risques naturels X SISMIQUE INONDATION FEU DE FORET X MOUVEMENT DE TERRAIN X INTEMPÉRIES Risques technologiques TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES RUPTURE DE BARRAGE INDUSTRIEL



LE RISQUE SISMIQUE

n séisme, ou tremblement de terre, correspond à une fracturation, processus tectonique aboutissant à la formation de fractures de roches en profondeur, le long d'une faille généralement préexistante. Cette fracture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.

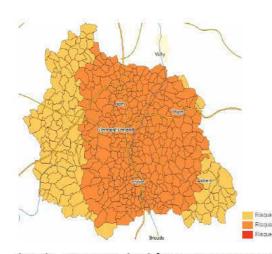


Le risque sismique dans le monde, en France et dans le Puy-de-Dôme :

Plus de 100.000 séismes sont enregistrés chaque année sur la surface du globe, la plupart n'étant pas ressentis par les hommes. Plus de 150 séismes ont une magnitude supérieure ou égale à 6 sur l'échelle de Richter (c'est-à-dire potentiellement destructeur).

La France métropolitaine est considérée comme ayant une sismicité moyenne en comparaison de celle d'autres pays du pourtour méditerranéen. Ainsi, le seul séisme d'une magnitude supérieure à 6 enregistré au XXe siècle est celui de Lambesc, au sud du Lubéron, le 11 juin 1909, qui fit une quarantaine de victimes.

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et des archives recueillis depuis 1000 ans) nous apprend que plusieurs séismes ont été ressentis dans le département, provoquant des dommages importants notamment en 1477 et 1490 avec l'effondrement de bâtiments emblématiques : tours, clochers, églises dont la basilique Notre-Dame-du Port à Clermont Ferrand, l'église Saint-Amable de Riom ou encore la basilique Notre-Dame d'Orcival. Le dernier séisme fortement ressenti en Auvergne a été celui du 25 mars 1957 : l'épicentre était dans la région de Randan-Saint-Yorre.



LE RISQUE À CHAS:

Le territoire français est couvert depuis le 1er mai 2011 par un nouveau zonage sismique.

La commune se trouve désormais en zone 3 soit dans une zone de sismicité modérée.

LA PREVENTION DU RISQUE :

Le risque sismique est l'un des risques majeurs pour lequel on ne peut agir ni sur l'aléa, ni sur la prévision ; il n'existe en effet, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle intensité se produira un séisme.

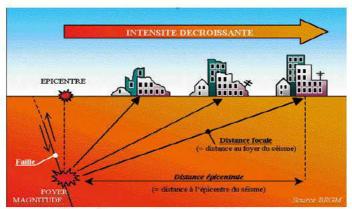
Le zonage sismique impose l'application de règles de construction parasismique pour les bâtiments neufs (règles Résque modés « Eurocode 8 »).

Sont notamment concernés par ces règles de constructions

dans la commune, les bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes, les établissements scolaires.

Plus d'information sur les sites internet www.planseisme.fr

LE RISQUE SISMIQUE



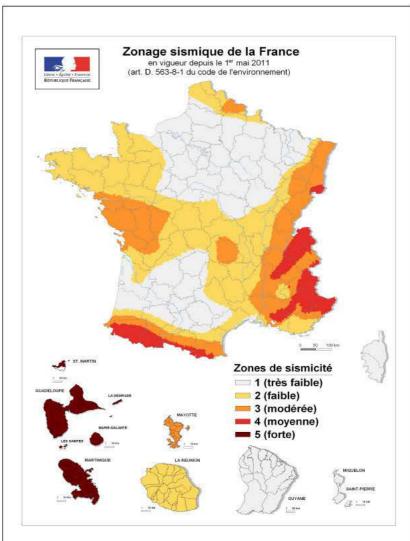
Un séisme est caractérisé par :

- son foyer ou épicentre, "point de départ des ondes sismiques"
- sa magnitude sur l'échelle ouverte de Richter : "mesure de l'énergie libérée"
- son intensité : mesure des dégâts provoqués
- la fréquence des répliques et la durée des vibrations qui ont une incidence sur les effets en surface
- la faille provoquée.

Mesures prises par la commune :

→ Application des règles de construction parasismique afin de renforcer la résistance des bâtiments.

→ Information de la population.



LE RISQUE SISMIQUE

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE

Avant

- → S'informer sur les risques
- → Bien connaître les consignes de sécurité
- → Connaître les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité
- → Fixer les appareils et meubles lourds
- → Repérer un endroit pour se mettre à l'abri

Pendant

- → Si on se trouve à l'intérieur de locaux
 - ✓ s'éloigner des fenêtres
 - ✓ se mettre à l'abri près d'un mur ou d'une colonne porteuse
- → Si on se trouve à l'extérieur de locaux s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, poteaux électriques...); à défaut, s'abriter sous un porche
- → Si on est en voiture s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse

Après

- → Après la première secousse, se méfier des répliques :il peut y avoir d'autres secousses ;
- → Ne pas encombrer les lignes téléphoniques
- → Couper l'eau, le gaz et l'électricité ; en cas de fuite de gaz, aérer et prévenir les secours
- → Ne pas fumer, ni allumer de flammes
- Rassembler ses papiers personnels, des vêtements chauds, les médicaments indispensables et une radio pour les emporter avec soi
- → Évacuer les bâtiments
- → Ne pas prendre l'ascenseur
- → Ne pas toucher aux câbles tombés à terre
- → Ne jamais pénétrer dans un bâtiment endommagé et s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer
- → Ne pas aller chercher ses enfants à l'école :les enseignants s'occupent d'eux.





LA VIGILANCE METEO

Orages, fortes précipitations, vent violent, neige/verglas sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans la région de *Chas*, pouvant entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens. La commune a notamment été touchée par les tempêtes de novembre 1982 et de décembre 1999.

Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance, actualisée au moins deux fois par jour à 6 heures et à 16 heures; elle informe les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures. (site internet de Météo-France: www.meteofrance.com)



Exemple de carte de vigilance

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sur une échelle de 4 couleurs reprisent en légende sur la carte :

Niveau 1 (vert)	Pas de vigilance particulière. Situation normale			
Niveau 2 (jaune)	ÊTRE ATTENTIF Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique :des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont prévus. (ex: chutes de neige, orage d'été) Se tenir au courant de l'évolution météo.			
Niveau 3 (orange)	Phénomènes météo dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les conseils ou consignes émises par les pouvoirs publics.			
Niveau 4 (rouge)	VIGILANCE ABSOLUE Phénomènes météo dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux conseils ou consignes émises par les pouvoirs publics.			

Les divers phénomènes dangereux : vent violent, pluie-inondations, orages, neige-verglas, canicule (du 1er au 31 août), grand froid (du 1er novembre au 31 mars) sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

SUIVEZ L'EVOLUTION METEO : par le biais des médias (radios, télévision), sur le site www.meteofrance.fr ou sur le serveur téléphonique de Météo France au 08.92.68.02.46 (prévisions pour le Puy-de Dôme - n° à tarif spécial)



LA VIGILANCE METEO

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

FORTES PRECIPITATIONS - INONDATION



x Limitez vos déplacements.

x Respectez les déviations mises en places.

x Ne vous engagez pas sur une voie inondée.

x Surveillez la montée des eaux.



x Respectez les déviations mises en places.

x Ne vous engagez pas sur une voie inondée.

x Signalez vos déplacements à vos proches.

ORAGES -



x Ne vous abritez pas sous les arbres.

x Évitez les sorties en forêts et en montagnes.

x Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.

x Mettez à l'abri les objets sensibles au vent.

x Évitez les déplacements.

x Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.

x Rangez ou fixez les objets sensibles d'être emportés.

VENTS VIOLENTS



x Limitez vos déplacements.

x Ne vous promenez pas en forêt.

x N'intervenez pas sur les toitures, ne touchez e aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

x Rangez ou fixez les objets sensibles d'être emportés. x Évitez les déplacements.



x N'intervenez en aucun cas sur les toitures, ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.

x Rangez ou fixez les objets sensibles d'être emportés. x Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable.

NEIGE/VERGLAS



x Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.

x Renseignez-vous auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière (CRICR Rhône-Alpes-Auvergne: 08 26 022 022)



x Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.

x Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.

GRAND FROID



xÉvitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit

x Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau.

x Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement. Par ailleurs, aérez-le quelques minutes.



x Pour les personnes sensibles ou fragilisées: ne sortez qu'en cas de force majeure, restez en contact avec votre médecin.

x Attention au moyens utilisés pour vous chauffez : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu. Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement.

Définition du risque événements climatiques exceptionnels :

<u>Une tempête</u> est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents de vitesse égale ou supérieure à 100 km/h et accompagnés généralement de fortes pluies. Rappel : vent de 150 km/h lors de la tempête du 26 décembre 1999. La tempête peut occasionner des dégâts importants sur l'ensemble de la commune, le réseau routier, les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone peuvent être interrompus sur plusieurs jours.

Tout le département du Puy-de-Dôme peut être affecté par les tempêtes. Néanmoins, le relief conduit à un renforcement de la force des vents en certains lieux particuliers. Ainsi le vent est en général plus fort au fur et à mesure que l'on s'élève en altitude. Les vents peuvent aussi être accélérés lorsqu'ils sont canalisés par une vallée ou au passage d'un cal.

Date	Vitesse max. du vent (rafales)		
10 novembre 1950	144 km/h à Clermont-Ferrand		
5 novembre 1951	169 km/h à Clermont-Ferrand		
6 au 10 novembre 1982	129 km/h à Clermont-Ferrand		
26, 27 et 28 décembre 1999 "Lothar" et "Martin"	159 km/H á Clermonl-Ferrand 155 km/h à Chastreix-Sancy 140 km/h à Saint-Gervais d'Auvergne		
3 octobre 2006	94 km/h à Clermont-Ferrand 157km/h à Vernines 126km/h à Saint-Gervais d'Auvergne 131 km/h à Chastreix		
9 et 10 février 2009 "Quinten"	147 km/h au col du Béal 125 km/h à Chastreix-Sancy 121 km/h à Vemines 112 km/h à Clemoni-Ferand		
27 et 28 février 2010 "Xynthia"	209 km/h au Puy de Döme 149 km/h au cot du Béal 138 km/h à Chastrik et Vernines 98 km/h à Clermont-Ferrand		

Les principaux événements dans le département

Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise :

Par des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles dans notre région (plus de 10 cm), par un froid intense, par un verglas généralisé;

Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles.

<u>La canicule</u>, au sens « procédure de vigilance », est caractérisée par une température maximale supérieure à 34°C pendant la journée et une température minimale supérieure à 19°C pendant la nuit, sur une durée moyenne de 3 jours : cela se traduit par une persistance de fortes chaleurs, avec une température nocturne élevée, ne permettant pas un sommeil réparateur.

Les mesures prises dans le département par l'Etat ou les collectivités territoriales

Pour ce qui concerne les tempêtes, Météo-France diffuse en permanence aux autorités et au public, des cartes de vigilance (consultable 24h/24) qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas d'alerte * orange ou rouge *.

- Cependant la précision spatiale de ces systèmes n'est pas suffisante pour prévoir des phénomènes intenses très localisés sur de petits territoires.
- Pour ce qui concerne les **intempéries hivernales**, Les zones sensibles (établissements scolaires) peuvent devenir peu ou pas du tout accessibles.

Au niveau départemental, est prévu le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (D.O.V.H.), sous la responsabilité du Conseil Général qui prévoit les modalités d'action à mettre en œuvre pour dégager les routes départementales. Avant tout déplacement, il est utile de consulter le site du Conseil Général qui vous informera des voies et routes dégagées.

- Divers plans de secours peuvent être déclenchés sous la responsabilité du Préfet.

Pour ce qui concerne la canicule, Si ces conditions sont réunies, un plan national est prévu avec comme objectif l'activation d'un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables qui sont : les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, les enfants, les nourrissons ...

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE

RISQUES TEMPÊTES

- · Mettez à l'abri les animaux et tous les matériels pouvant être emportés par le vent et présentant un risque pour autrui
- · Gagnez votre habitation ou un abri et évitez toutes sorties
- · Si vous êtes au volant, modérez votre vitesse
- · Si vous êtes dehors, **évitez** de marcher sur les trottoirs en raison de chutes possibles de tuiles, d'antennes, etc.
- · Ne touchez pas aux fils électriques tombés sur la chaussée

RISQUES INTEMPÉRIES HIVERNALES

- · Évitez les sorties non indispensables que ce soit à pied, en deux roues ou en voiture
- · Si tel est le cas, **informez-vous** des conditions de circulation et soyez prudents si vous prenez le volant et prévoyez des vêtements chauds et des provisions en cas de déplacement indispensable
- · Prévoyez des équipements spéciaux avant de vous engager sur un itinéraire enneigé
- \cdot Si vous êtes bloqués dans votre voiture, **éteignez** votre moteur pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone
- · Maintenez (ou mieux faites vérifier) la ventilation de votre habitation pour éviter tout risques d'asphyxie
- · Dégagez la neige devant votre habitation et utilisez du sel pour réduire les risques de chutes
- · Il est bon de rappeler que pénalement, tout riverain d'une voie est tenu d'enlever la neige et de procéder au salage pour **éviter** la formation de glace
- · La mairie et le Conseil Général sont responsables de la partie roulante des chaussées

RISQUES CANICULE

- · N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- · Évitez les sorties et les activités aux heures les plus chaudes
- · Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais
- · Rafraîchissez-vous, mouillez- vous le corps plusieurs fois par jour
- · Buvez de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif

Les réflexes qui sauvent :

Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre





LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

In mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropiques (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.). Ce phénomène comprend diverses manifestations, lentes ou rapides, en fonction des mécanismes initiateurs, des matériaux considérés et de leur structure. Dans le Cantal, il peut ainsi se traduire par :

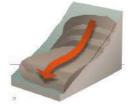
- x Des glissements de terrain Il s'agit de déplacements par gravité instables. De vitesse lente, ils peuvent cependant s'accélérer en phase paroxysmale pour aller jusqu'à la rupture.
- x Des effondrements Ils sont consécutifs de déplacements verticaux instantanés de la surface du sol par rupture brutale de cavités souterraines préexistantes, naturelles ou artificielles.
- x Des écroulements et chutes de blocs Ils résultent de l'évolution de falaises allant, selon les volumes de matériaux mis en jeu, de la simple chutes de pierres, à l'écroulement catastrophique mettant en jeu des ensembles de blocs de plusieurs dizaines de m³.
- x Des coulées boueuses et torrentielles Ce phénomène se caractérise par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Il est consécutif d'une période de forte pluviométrique.
- x Les retraits-gonflements des argiles Il se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface : on parle de retrait. A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement.

LE RISQUE À CHAS:

TYPE DE PHENOMENE:

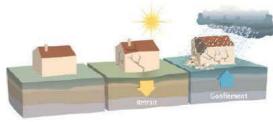
La commune est plus particulièrement concernée par :

x les glissements de terrains



Source meede

x les retraits gonflement des argiles : - aléa moyen à fort (voir carte page suivante)



EVENEMENTS MARQUANTS:

Les mouvements suivants ont été répertoriés sur la commune (liste non exhaustive) :

Type de catastrophe	Débutle	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
nondations et coulées de boue	04/06/1992	06/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
nondations et coulées de boue	09/06/1992	12/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
nondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	27/05/2012	28/05/2012	11/07/2012	17/07/2012

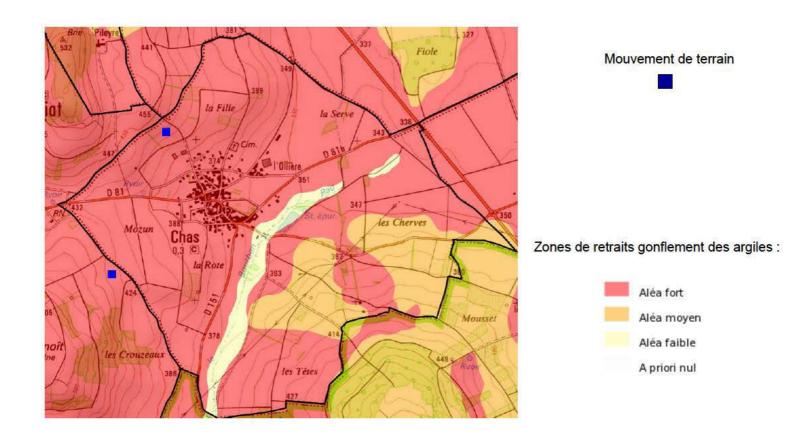
Source : prim.net



LA GESTION DU RISQUE :

Ce risque est pris en compte dans les cartes « risques majeurs » notamment du BRGM.

Les phénomènes étant ponctuels, superficiels et localisés, l'alerte n'est pas possible. La vigilance est recommandée





LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE

Avant:

- S'informer des risques et de leur localisation potentielle.
- S'informer des consignes de sauvegarde à appliquer en cas de déclenchement du phénomène.
- Signaler à la mairie :
 - x l'apparition de fissures dans le sol,
 - x les modifications importantes apparaissant dans les constructions,
 - x l'apparition d'un fontis (affaissement du sol provoqué par un éboulement souterrain),
 - x l'apparition de blocs en surplomb sur une falaise ou de blocs désolidarisés sur une paroi.

Pendant:

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments.
- Fuir latéralement la zone dangereuse.
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches non concernées par le mouvement.
- · Ne pas revenir sur ses pas.





Après:

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé sans autorisation des autorités ou avis d'un expert.
- Empêcher l'accès au public.
- Informer les autorités (18 ou 112 d'un portable).
- Évaluer les dégâts.



LES MOYENS D'ALERTE

La commune de CHAS est équipée d'une sirène. Elle permet d'alerter la population en cas d'imminence d'une catastrophe.

LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE :

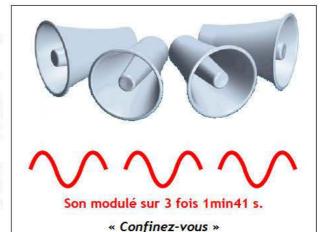
Le réseau national d'alerte (RNA) a pour but d'alerter la population en cas de danger immédiat.

La France a défini un signal unique au plan national (décret 2005-1269 du 12/10/2005). Il se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute et quarante et une secondes séparées par un silence de cinq secondes. La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

Ce signal ne doit pas être confondu avec le signal d'essai d'une minute seulement, diffusé à midi le premier mercredi de chaque mois, ou avec les déclenchements brefs utilisés pour l'appel des pompiers.

Le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence permettant à chacun de savoir qu'un événement grave est survenu sur la commune. Si vous l'entendez en dehors du moment de test, appliquez les consignes générales de sécurité. La mise à l'abri immédiate est la protection la plus efficace ; elle permet d'attendre la fin de l'alerte ou, le cas échéant, l'arrivée des secours en vue d'une évacuation.

Les caractéristiques de l'évènement et les consignes de protection seront diffusées par la radio : mettez-vous à l'écoute de France Inter, de France Info ou des radios locales.



Son continu de 30 secondes

« Vous pouvez maintenant sortir »

Vous pouvez vous familiariser avec ce signal en consultant le numéro vert suivant :

0800 50 73 05 (appel gratuit)

LES NUMEROS D'URGENCE :

POMPIERS 18 ou 112 SAMU 15 ou 112

POLICE NATIONALE 17

MAIRIE 04 73 68 17 67 PREFECTURE 04 73 98 63 63

LES STATIONS DE RADIO

FRANCE BLEU AUVERGNE 102.5

FRANCE INTER 90.4 OU 90.8

FRANCE INFO 105.5

S'INFORMER POUR CONNAITRE LES RISQUES

www.prim.net : recueil d'information sur les risques et la situation de la commune par rapport à ce phénomène

www.puy-de-dome.pref.gouv.fr: information aux acquéreurs et locataires

www.cartorisque.prim.net :Les sites internet utiles : publication des cartes des risques naturels et technologiques majeurs

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr : carte nationale de vigilance des crues (prévision des inondations)

www.bdmvt.net : banque de données sur les mouvements de terrain

www.bdcavités.net : banque de données sur les cavités souterraines

www.sisfrance.net : banque de données des séismes en France

www.argiles.fr: information sur le phénomène de retrait-gonflement des argiles

www.meteofrance.fr: informations météorologiques

Chas

PUY-DE-DOME Auvergne



mouvement de terrain



phénomène lié à l'atmosphère



tempête



en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous

take shelter

2. écoutez la radio listen to the radio

Station France Bleu Pays d'Auvergne- 102.5 MHz

- 3. respectez les consignes Follow the instructions
 - > n'allez pas chercher vos enfants à l'école

pour en savoir plus, consultez

> en mairie : consultation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

> sur Internet : www.prim.net